



HAL
open science

La “ Commune fantôme ” de Clermont au XIV e siècle. Confréries du Saint-Esprit, Charité et Chapitre: organes supplétifs d’un mouvement communal avorté

Alexis Fontbonne

► To cite this version:

Alexis Fontbonne. La “ Commune fantôme ” de Clermont au XIV e siècle. Confréries du Saint-Esprit, Charité et Chapitre: organes supplétifs d’un mouvement communal avorté. *Confraternitas*, 2008, 19 (2), pp.11-24. hal-01311710

HAL Id: hal-01311710

<https://hal.science/hal-01311710>

Submitted on 9 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

La « Commune fantôme » de Clermont au XIV^e siècle. Confréries du Saint-Esprit, Charité et Chapitre: organes supplétifs d'un mouvement communal avorté

Alexis Fontbonne

Les seigneurs ecclésiastiques sont souvent les moins enclins à concéder à leurs villes une autonomie. Clermont, cité de l'évêque, en est un exemple caractéristique: un premier mouvement communal est écrasé en 1251 et la ville demeure sous contrôle épiscopal jusqu'à la fin du XIV^e siècle. C'est durant ce XIV^e siècle que les confréries du Saint-Esprit de la ville apparaissent dans les sources et l'on peut se demander s'il n'existe pas un lien entre les réalités confraternelle et communale. Mais cette approche doit être libérée de l'héritage historiographique véhiculé par le patronage du Paraclet qui conduit souvent à considérer celui-ci comme l'« indispensable référence utopique » par laquelle le corps social¹ confraternel fait naître la Commune. Avant d'étudier les confréries, la Charité et le rôle de ces corps sociaux dans le fonctionnement communal, une étude de « l'évidence » apparaît nécessaire. Il faudra d'ailleurs la compléter en nuanciant une seconde « évidence »: l'héritage wébérien selon lequel l'identité est consubstantielle de l'insurrection dans un mouvement communal.

L'héritage historiographique: confrérie du Saint-Esprit et mouvement communal

Le cas de la confrérie du Saint-Esprit de Marseille² révèle un des dangers dans l'étude du mouvement confraternel: la généralisation à la fois interne et externe. Il ne s'agit pas ici de critiquer le travail produit par Amargier, mais davantage de rendre leur statut d'hypothèses réfutables aux suppositions effectuées à partir du patronage de la confrérie du Saint-Esprit de Marseille³. Celle-ci apparaît pour la première fois en 1188 afin de pouvoir financer et administrer un hôpital du Saint-Esprit. Mais c'est en 1212 que ses statuts sont élaborés, la posant comme « association de secours mutuel ». Le développement considérable de cette confrérie — seul corps réunissant des membres de la ville haute et de la ville basse — conduit à une

1 « Par sa nature la confrérie se présente comme un groupe social, au sens où le définissent les sociologues. Elle suppose, en effet, de la part de ses membres, une adhésion à des normes et à des valeurs communes, et une participation conjointe à un système d'activité reposant sur un mode de fonctionnement codifié » (Vincent, « La confrérie comme exemple de structure d'intégration: l'exemple de la Normandie », 112.)

2 Amargier, « Mouvements populaires et confréries du Saint Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle », 305–319.

3 En effet la grande qualité de son étude a renforcé un courant antérieur, convaincu du rôle central des confréries du Saint-Esprit dans le mouvement communal. L'article d'Amargier consolide un héritage, il ne crée pas une approche nouvelle.

extension de ses activités. Lors de la révolte marseillaise en 1216, la confrérie joue un rôle considérable puis fusionne avec la Commune nouvellement créée. A partir de ces éléments Amargier émet une hypothèse: le Saint Esprit serait « l'indispensable référence utopique »⁴ au mouvement d'émancipation marseillais. Cette hypothèse conforta le courant antérieur pour qui les confréries du Saint-Esprit étaient à l'origine des mouvements communaux⁵.

Ce que l'on appelle généralisation interne, c'est la volonté d'homogénéiser le nom de la confrérie, sa fondation et son action à un moment donné. Il est en effet possible que le nom provienne d'une référence à l'hôpital, associée à une vision du Saint-Esprit comme symbole de la vie commune. Le succès de la confrérie la conduit, étant le seul groupe autorisé représentatif de la communauté marseillaise, à être utilisée comme un outil d'émancipation communale. Il ne semble donc pas nécessaire de lier le patronage et l'action, l'origine et la fin. Quant à la généralisation externe, elle relève d'une typologie par l'exemple unique, consistant à calquer le modèle marseillais à toute confrérie portant le nom du Saint-Esprit. C'est d'ailleurs ainsi que les confréries du Saint-Esprit sont artificiellement vieilles, car « forcément antérieures au mouvement communal dont elles sont la cause », même si leur première mention remonte au XVI^e siècle⁶ ! La formule « indispensable référence utopique » se révèle contagieuse et on la retrouve même pour des confréries villageoises n'ayant qu'une action de « réification » de la communauté. L'étude des confréries du Saint-Esprit à Clermont doit donc se faire sans aucune certitude préétablie quant aux liens entre les confréries et la Commune. Cette volonté de nuancer le lien entre insurrection communale et Saint-Esprit conduit de plus à s'intéresser à un héritage sociologique de l'historiographie des Communes: la vision par Weber de la construction communale et de l'organisation des corps sociaux.

L'aspect semi-institutionnel de la confrérie peut être défini par le biais de notions wébériennes⁷: la « communalisation » (*Vergemeinschaftung*), relation sociale reposant sur le sentiment de communauté ressenti subjectivement par les individus qui s'y impliquent, et la « sociation » (*Vergesellschaftung*), fondée sur la rationalité, la gestion d'intérêts, la réciprocité et le contrat. En revanche, le troisième aspect de la réflexion de Weber sur les communautés médiévales est beaucoup plus problématique. La spécificité de la ville médiévale se trouverait dans son

4 On retrouve cette idée dans, entre autres, Chiffolleau, « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge », et « Les confréries du Saint Esprit en Provence », 13.

5 Hypothèse précédemment utilisée par Duparc, « Confréries du Saint-Esprit et communautés d'habitants au Moyen Âge » 349–367 et 555–585.

6 Pour l'Auvergne, Everat, *Les confréries à Riom du 13^e au 20^e siècle*.

7 Les informations concernant l'analyse wébérienne du mouvement communal sont tirées de Oexle, « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine », 751–765. L'innovation de Weber est de ne pas différencier communauté et société, mais de considérer au contraire qu'au sein des liens sociaux on trouve toujours de la sociation et de la communalisation.

aspect de « fraternité communautaire fondée sur le serment ». Celle-ci découlerait d'une « usurpation révolutionnaire » et fonderait la légitimité de la communauté bourgeoise, cette « fraternisation fondée sur un serment » (*Eidverbrüderung*) produisant son propre droit. Deux éléments fondant la Commune semblent donc intimement liés: l'usurpation révolutionnaire et la fraternisation fondée sur le serment. Le cas clermontois pose alors problème car il révèle que la Commune peut être fondée par l'accord et non l'usurpation. A partir de là, la *conjuratio*, qui correspond à l'*eidverbrüderung*, ne joue aucun rôle. A Clermont, une *conjuratio* a existé, et a été écrasée, il faut donc chercher ailleurs les éléments maintenant une identité communale. Pour cela il semble nécessaire d'étudier les différents corps sociaux qui sont liés à l'identité urbaine: les confréries du Saint-Esprit et la Charité de l'Ascension.

Les confréries du Saint-Esprit de Clermont: une territorialisation de la paroisse

La ville de Clermont possède une confrérie du Saint-Esprit pour chacune de ses paroisses intra-muros (Le Port, Saint-Genès, Saint-Pierre) et pour celle de Saint-Adjutor⁸ et de Saint-André. Le corpus de source est limité⁹ mais il permet néanmoins, de par sa diversité, l'approche de plusieurs spécificités des confréries du Saint-Esprit.

Les maisons des confréries sont une première particularité remarquable: chaque confrérie du Saint-Esprit en possède une et ce sont les seules à en avoir. Ces maisons du Saint-Esprit ont longtemps été assimilées aux hôpitaux des paroisses, rattachant ainsi les confréries correspondantes à l'ordre hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier dont l'importance a été surestimée¹⁰. En réalité, même si une action charitable existe, les confréries étudiées n'ont pas une vocation hospitalière. C'est ce que confirme par exemple un acte de 1358¹¹ qui place une maison possédée par l'abbaye de Saint-André entre l'hôpital de la paroisse Notre-Dame du Port et la maison du Saint-Esprit du Port. De même, en 1486 la Commune accorde à la Charité des hôpitaux la maison du Saint-Esprit située dans le quartier des Gras, deux ans après que cette Charité a reçu le contrôle de tous les hôpitaux de la ville. Une fois distinguées des hôpitaux paroissiaux, les maisons du Saint-Esprit peuvent prendre un nouveau sens: celui d'indice d'une autonomie confraternelle.

8 Cette paroisse urbaine correspond aux faubourgs de Clermont proches de la porte des Gras.

9 On ne possède en effet, pour la totalité des confréries du Saint-Esprit de Clermont, que quelques sources: quatre actes économiques de la confrérie située dans la paroisse Saint-Adjutor (1306: 3G 8 A2, 1320: 34G 25, 1325: 3G 9 B28, 1336: 3G 12 N6a-c), un terrier de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Pierre pour 1318–1330 (3E 113 DEP I GG 1) et des mentions succinctes des autres confréries lors de dons.

10 Le Blévec, *La part du pauvre*, 124–131.

11 16H 38.

L'existence de maisons particulières signifie en effet que les confréries du Saint-Esprit possèdent un lieu où elles se réunissent, reçoivent les cens, effectuent les actes officiels. Cette particularité prend toute sa valeur dans une comparaison avec les confréries capitulaires¹², qui rédigent les actes et reçoivent les cens dans la maison du bayle de l'année tandis que leur « centre d'activité »¹³ est sous le contrôle d'un chapitre. Les confréries du Saint-Esprit opposent, à la dichotomie entre lieu d'activité sous contrôle et lieu de réalisation d'actes en changement constant, une unicité du lieu et un contrôle sur celui-ci. Mais cela ne signifie pas pour autant que la confrérie comme corps possède une indépendance plus grande vis-à-vis du groupe de confrères. En effet, dans les actes économiques de Saint-Adjutor on trouve mentionnés, au côté des bayles, un très grand nombre de confrères ; la capacité du bayle semble limitée à celle d'un notaire de la famille confraternelle. L'autonomie de la confrérie ne s'exprime donc pas vis-à-vis de ses membres mais par rapport à d'autres acteurs hiérarchiques, ce qu'éclaire deux actes de la confrérie située à Saint-Adjutor.

Les manuscrits de 1325¹⁴ et 1336¹⁵ sont des échanges de cens entre la confrérie de Saint-Adjutor et le chapitre cathédral, qui ont pour but de diminuer les cens dus par la confrérie sur ses maisons¹⁶. Dans le second document on apprend que l'une de ces maisons est proche de la maison de la confrérie. La confrérie du Saint-Esprit possède donc un ensemble immobilier à Clermont en plus d'une maison propre et elle s'attache à limiter l'emprise capitulaire sur cet ensemble, ce en échangeant les cens dus. Mais cette activité est acceptée par le chapitre: en 1306¹⁷, durant la vacance du siège épiscopal¹⁸ le chapitre diminue le cens qui lui est dû par la confrérie sur plusieurs maisons provenant d'un don. Cette politique d'échange confirme donc l'hypothèse de confréries développant une certaine autonomie par rapport au pouvoir ecclésiastique et le soutien du chapitre cathédral infirme clairement l'idée d'une opposition ecclésiastique à ce processus. Il faut ajouter à cela l'absence remarquable de tout acteur ecclésiastique paroissiale dans les actes des différentes confréries. Les confréries n'étant sous le contrôle ni d'un chapitre, ni d'un curé, leur répartition paroissiale pose problème. Il semble que l'on doive considérer les confréries, non comme des corps sous contrôle mais comme des acteurs d'appropriation de l'espace.

12 Les confréries de Saint-Nicolas et de Notre-Dame de la Nativité, respectivement liées au chapitre cathédral et à la collégiale de Notre-Dame du Port.

13 Par exemple, la chapelle de Saint-Nicolas pour la confrérie attachée à la cathédrale.

14 3G 9 B 28.

15 3G 12 N 6 a-c.

16 Pour donner toute sa valeur à cette pratique, il faut souligner que le cens n'a pas qu'une simple valeur économique, il est aussi la reconnaissance de l'autorité du propriétaire éminent du bien (Bertrand, *Commerce avec Dame Pauvreté*, 159–162.

17 3G 8 A 2.

18 Pierre II de Cros meurt en 1304 et Aubert Aycelin est élu en 1307 (Chagny-Sève, *Le chapitre cathédral de Clermont*, 319).

Il faut s'attacher à la description précise de l'acte confraternel dans les textes, ici à partir du cas de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Adjutor: celle-ci est « faite » dans la ville de Clermont par les paroissiens de Saint-Adjutor. Si la base sociale de la confrérie est paroissiale, son identité est bien rattachée à la cité et non à la seule circonscription ecclésiastique. La confrérie du Saint-Esprit se pense à l'échelle urbaine dans l'espace de la paroisse, ce qui semble confirmé par les liens qu'entretiennent entre elles les confréries du Saint-Esprit. Ainsi, le terrier de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Pierre mentionne à plusieurs reprises le fait que certains cens doivent être déposés dans la maison du grand Saint-Esprit, c'est-à-dire la maison du Saint-Esprit de Saint-Adjutor¹⁹. Les confréries semblent être un acteur de territorialisation urbaine de l'espace paroissial et ce de deux manières: en reliant la paroisse à la ville et en reliant les paroisses de la ville entre elles. Mais la confrérie reste un acteur paroissial et, si l'on cherche un fonctionnement urbain, il faut parvenir à identifier un corps fonctionnant à l'échelle de la ville de Clermont. Le conseil de ville étant sous surveillance épiscopale, il est nécessaire de chercher ailleurs un « pôle d'identité communale ».

Il existe un organe, indépendant de l'évêque et concernant la ville entière, qui peut jouer un tel rôle: la Charité de l'Ascension. Cette charité n'est pas une confrérie, mais elle est liée à ces dernières, elle ne possède que quelques bayles et pourtant son fonctionnement réunit une grande part de la population, elle n'est pas un corps « politique » et malgré tout elle semble constituer un acteur clé de la vie urbaine. Pour ces trois raisons, une étude issue des confréries ne peut pourtant pas se passer d'une présentation et d'une analyse de la Charité.

La Charité de l'Ascension: un organe « proto-communal »

La Charité est principalement connue grâce à un registre administratif²⁰ qui couvre une période allant de 1283 à 1565. Les bayles sont nommés pour trois ans le jour de la Pentecôte à raison de deux bayles pour chacune des paroisses de Saint-Genès, de Saint-Pierre et du Port. La Charité se fait le jour de l'Ascension, c'est-à-dire dix jours avant la Pentecôte. La nomination des bayles pose la question de l'étendue de l'action de la Charité: il semble que cet espace s'étende à Clermont et aux paroisses de ses faubourgs, même éloignées comme Saint-André, dont un paroissien effectue

19 Ce terme de « grand Saint-Esprit » permet de supposer un rôle central de cette confrérie située dans la périphérie urbaine, hypothèse confirmée par une particularité supplémentaire: l'accueil d'une autre confrérie. En effet, la confrérie de Saint-Antoine est mentionnée en 1368 (4G 533/7) comme se situant dans la maison du grand Saint-Esprit. Il est de plus possible de considérer que cette capacité d'accueil révèle une spécificité des confréries du Saint-Esprit, la symbolique communautaire de « l'esprit de Pentecôte » faisant d'elles des « espaces » d'expression de la communauté sous diverses formes.

20 3E 113 DEP I GG 1, « registre de la Charité de Clermont », couverture en bois. Les informations contenues sont particulièrement variées: nomination des bayles, recueil des cens, présentation de certains aspects du financement, explication du mode de distribution de la Charité.

un don à la Charité. Cette extension est aussi une limite, car il existe une Charité de l'Ascension à Montferrand. Confondue avec l'espace urbain, la Charité fusionne progressivement avec l'institution communale et, en 1484²¹, un acte de la Commune accorde une autorité aux bayles de la Charité « des hôpitaux ». La Charité, qui remonte au moins au XII^e siècle²², se perpétue donc à travers l'action communale, il faut à présent essayer d'en comprendre le mode de fonctionnement durant la période médiévale.

La Charité se concentre sur des distributions de pain ; le prix du blé pour chaque année du mandat des bayles est parfois précisé. Il s'agit donc d'évaluer une action en fonction des possibilités données par la conjoncture. L'idée de reddition de compte, de bilan, est confirmée par la manière dont sont notés les noms des bayles élus : ceux-ci sont inscrits sur le registre à la fin de leur mandat — soit dix jours après leur dernière aumône — ce qui permet, par exemple, de noter la mort de l'un d'eux en cours de mandat²³. Il faut alors se demander devant qui les bayles sont responsables. Devant leurs successeurs probablement, la véritable question étant : qui est le propriétaire de l'argent dont les bayles sont responsables ?

Un paragraphe du registre l'expose pour le mandat 1389–1391²⁴ : les habitants de la ville doivent de l'argent aux bayles et en donnent à la Charité. La proposition la plus simple est que les bayles avancent les sommes nécessaires à la Charité, à charge pour eux de se faire rembourser par les habitants. La réponse à notre première question est ainsi que les bayles sont responsables devant les habitants de la ville. La responsabilité devant la communauté est donc antérieure au serment prêté au XV^{ème} siècle à la Commune. Cette capacité à avancer l'argent montre aussi que les bayles sont les notables de la ville, mais il ne s'agit pas de n'importe quels notables. En effet, en comparant les noms des bayles de la Charité avec ceux de la confrérie de Saint-Pierre, il est possible de constater que ce sont les mêmes familles qui dirigent la confrérie et « représentent » la paroisse Saint-Pierre au sein de la Charité de l'Ascension. Cette première correspondance avec les confréries est indirecte mais elle n'est pas isolée, en effet certains des cens de la Charité sont entreposés dans une maison du Saint-Esprit²⁵ et la confrérie du Saint-Esprit de Saint-André a reçu sa maison en échange d'un cens qu'elle doit donner à la Charité. Enfin, les correspondances entre nom de famille et paroisse ne se limitent pas à Saint-Pierre : lorsqu'une famille apparaît plusieurs fois dans le registre des bayles, elle « représente » toujours la même paroisse. L'idée d'une base spatiale paroissiale de l'identité urbaine est donc partagée par la Charité, elle sera d'ailleurs reprise par la Commune qui, elle aussi, présente des liens avec la Charité.

21 3E 113 BB7, vol. 1483–1484, f°19 r. (à partir de la première page écrite).

22 Un testament datant de 1195 comprend en effet un don à la Charité de Clermont (Brunel, *Plus anciennes chartes en langue provençale*, 277).

23 C'est le cas de Jean Faure, dont le nom est suivi de la précision « qui mourut dans les deux premiers ans » et de la mention de son successeur (3E 113 DEP I GG 1, f°17 v.).

24 3E 113 DEP I GG 1, f°16 r.

25 3E 113 DEP I GG 1, f°19 r.

Grâce au registre de la Charité, on connaît près de 300 noms de bayles et les travaux de Christiane Morand²⁶ ont permis d'identifier 380 mandats d'élus et de consuls sur une période allant de 1367 à 1499²⁷. Il est ainsi possible d'effectuer une comparaison entre les bayles et les dirigeants de la Commune²⁸.

Période	Dirigeants de la Commune	Dirigeants ayant un nom commun avec des bayles de la Charité	Personnes communes avec la Charité	Pourcentage total
1367–1380*	18	1	5	33%
1381–1430	102	29	22	50%
1430–1479	123	36	4	32%
1480–1499	54	7	4	21%
1367–1499	297	73	35	36%

* Le faible nombre d'élus altère nécessairement les résultats, cette période n'est donc donnée qu'à titre indicatif.

La première observation effectuée n'est pas visible sur les tableaux, il s'agit de l'absence d'ordre dans la chronologie d'occupation des charges entre baylat et Commune. La Charité n'est donc pas un lieu de formation au gouvernement de la ville, c'est un autre espace social de la gestion urbaine. En revanche il apparaît immédiatement que les mêmes familles contrôlent à la fois la Commune et la Charité. Cette domination de groupes familiaux n'est pas originale mais il faut en revanche en étudier les aspects et les évolutions. On retrouve aussi ces familles principales à la tête des confréries du Saint-Esprit, c'est le cas des Lameulh, des Balbet et des Gayte.

On aurait pu croire que le XV^e siècle, qui marque la prise de contrôle progressive de la Charité par la Commune se conclurait par une augmentation de l'interpénétration. C'est l'inverse qui se produit, plus on avance dans le temps et moins l'on retrouve de correspondances, de même, on observe une baisse du nombre

26 Morand., *Les institutions municipales de Clermont: 1357–1504*.

27 Les noms se recoupant souvent il est préférable de chiffrer en mandat pour l'instant. En revanche les tableaux prennent en compte les redites et fournissent le nombre de personnes et non pas de mandats. De plus, à partir de 1480, la ville est dirigée par des consuls et non plus des élus.

28 Cette recherche s'est effectuée de la manière suivante: on a cherché parmi les membres de la commune quels étaient ceux dont le nom se retrouvait parmi les bayles de la Charité pour la tranche chronologique choisie. L'identification d'une personne appartenant aux deux corps nécessitait à la fois une correspondance entre le nom, le prénom, le surnom s'il y en avait un ainsi qu'un écart chronologique ne dépassant pas vingt ans. Les bornes chronologiques sont les suivantes: en 1380 le roi accorde des droits à la ville, dont la dépendance à l'égard de l'évêque diminue donc, et en 1480 les consuls remplacent les élus.

de membres de la Commune ayant exercé la charge de bayles. Il semble qu'à partir du moment où la Commune s'émancipe et se développe, la Charité perde son importance de placement social pour les grandes familles et plus particulièrement pour leurs membres exerçant une activité communale. L'ancienne interpénétration peut alors être considérée comme le signe d'un rôle capital de la Charité dans le fonctionnement urbain. Un rôle qui s'estomperait au XV^e siècle, la Charité devenant simplement l'organe de gestion hospitalière de la Commune. Ces évolutions ne concernent pas seulement la Charité: les confréries du Saint-Esprit perdent leurs maisons à la fin du Moyen Âge.

Dans les délibérations communales de 1481²⁹, il est fait mention « du Grand Saint-Esprit » qui tombe en ruine car la femme qui y réside en vend les pierres. Cinq ans plus tard, la ville confie l'*ostel* du Saint-Esprit dans le quartier des Gras—c'est-à-dire la maison du Saint-Esprit de Saint-Adjutor — à la Charité de l'Ascension³⁰. La confrérie du Saint-Esprit du Port suit la même voie: durant la période moderne elle se réunit dans la maison du curé et non plus dans sa propre maison. Le fait que la maison de Saint-Adjutor soit vendue par la Commune révèle de plus des liens entre la nouvelle institution et les confréries du Saint-Esprit. Le partage à des périodes différentes d'un lieu commun constitue le premier signe matériel de liens entre ces deux corps sociaux.

La Commune et la Charité se croisent aussi géographiquement: la Commune se réunit dans la chapelle Saint-Barthélemy, c'est-à-dire dans la chapelle de l'hôpital du chapitre cathédral, ou même dans le cloître de ce chapitre tandis que le seul lieu connu de réunion de la Charité se trouve être la chapelle de Saint-Nicolas qui est le lieu central de la vie capitulaire. Le chapitre cathédral apparaît donc comme un espace d'accueil privilégié pour les deux institutions, de même qu'il était un partenaire économique favorable pour la confrérie du Saint-Esprit Saint-Adjutor. On a présenté l'évolution des confréries, celle de la Charité, il semble nécessaire de conclure par celle de la Commune elle-même afin de pouvoir comparer ces différentes chronologies et d'y inclure le rôle de l'acteur semble-t-il essentiel qu'est le chapitre cathédral.

Des correspondances chronologiques à l'idée d'une Commune fantôme

Dès le XV^e siècle, la Commune contrôle la Charité. Elle reçoit le serment des bayle³¹, nomme le clerc de la Charité et, lorsqu'un bayle meurt, la Charité fait appel à la Commune pour le remplacer. Le rôle de la Commune de Clermont paraissant essentiel dans l'évolution de la Charité, il est nécessaire d'en présenter

29 B.C.I.U., MS 601, f°19v.

30 3E 113 DEP IAA-BB..., la commune « baille à cens et à rente », ce qui signifie qu'elle possède la plus éminente propriété sur ce bien, elle ne le tient donc pas de la confrérie (Bertrand P., *Commerce avec Dame Pauvreté*, 160).

31 3E 113 BB7, 1483–1484, F°19 r°.

la chronologie, établie par Emmanuel Grémois³². Afin de constituer une Commune, les habitants de Clermont créent en 1251 une confrérie dite de l'hôpital juré³³. Cette confrérie est cassée par une sentence d'excommunication prononcée par l'official de Clermont. Les frictions entre les habitants et l'évêque conduisent à une intervention royale à la fin du XIII^e siècle. Le conflit s'achève sur une affirmation du pouvoir royal, un maintien de l'autorité épiscopale et une défaite du mouvement communal. Le « gel institutionnel dure jusqu'en 1379–1380 »³⁴, moment où Charles V accorde aux habitants de Clermont le droit d'assemblée, le choix de trois élus et d'un capitaine de la ville. On a indiqué que c'est entre la fin du XIII^e siècle et le troisième quart du XIV^e siècle que les confréries du Saint-Esprit apparaissent dans les sources à Clermont³⁵. Les confréries du Saint-Esprit naissent donc avec le « gel institutionnel » et leur forme médiévale disparaît avec lui. La Charité quant à elle apparaît un peu avant les confréries et se mêle ensuite au mouvement communal. La question qu'il faut se poser découle donc de trois sortes de liens: institutionnels entre la Charité et la Commune, temporels entre les confréries du Saint-Esprit et la Commune et essentiels entre les confréries du Saint-Esprit et la Charité³⁶.

Il ne semble pas possible de voir dans les confréries du Saint-Esprit de Clermont l'origine du mouvement communal, pour la simple raison que celui-ci est antérieur à celles-là. En revanche, les correspondances de temps, de personnes et de lieux sont suffisamment importantes pour que l'on puisse essayer de bâtir un modèle les expliquant autrement que par le hasard des sources. Pour cela, il faut recentrer l'étude sur un acteur fondamental, qui constitue « l'âme » du mouvement communal: les familles de Clermont.

Les mêmes familles sont présentes dans l'institution communale et dans la Charité de l'Ascension, ce lien se délitant peu à peu au fur et à mesure du développement institutionnel de la Commune. Lorsque la Commune de Clermont devient un espace de pouvoir, les familles se recentrent sur celle-ci au détriment de la Charité. Mais il est impossible de considérer que cette Charité a été un véritable « espace de pouvoir », car elle n'a possédé aucune autorité sur la ville. Il faut donc se pencher sur les liens entre les familles et la seule institution ayant un pouvoir urbain au XIV^e siècle et qui soit liée à la Charité comme aux confréries: le chapitre cathédral. Ce type d'approche est suggérée par E. Grémois qui considère que « sans doute en raison des réseaux familiaux (puisque bourgeois et chanoines appartiennent aux mêmes *familie*), le chapitre cathédral tend à développer son indépendance vis-

32 Grémois, *Territorium civitatis*, 158–161.

33 C'est-à-dire de l'hôpital Saint-Barthélemy.

34 Grémois, *Territorium*, 161.

35 La plus ancienne mention concerne la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Genès et date de 1301, la plus récente celle est du Port et date de 1368.

36 Toutes deux se fondent sur la notion de *caritas* qui s'exprime à l'intérieur de la confrérie et dans la pratique d'aumône de la Charité.

à-vis de l'évêque, comme si les bourgeois exploitaient la cléricature pour surmonter leur incapacité politique comme tels³⁷ ».

Pour une période allant de 1286 à 1382 on connaît 169³⁸ personnes appartenant soit à la Charité, soit à la Commune soit au deux et pouvant être regroupées en 127 familles³⁹. Dans le tableau suivant nous allons distinguer trois ensembles: les 127 familles de Clermont, les 30 familles qui ont des choriers ou des chanoines du chapitre cathédral parmi leurs membres et les 6 familles de cet ensemble qui possèdent des bayles consuls.

Familles de Clermont (proportion)	Nombre de bayles de la Charité (proportion)	Nombre d'élus (proportion)	Nombre de bayles élus (proportion)	Nombre global d'élus (proportion)	Nombre global de bayles (proportion)
127 familles (100%)	145 (100%)	14 (100%)	10 (100%)	24 (100%)	155 (100%)
30 familles (23%)	52 (33%)	4 élus (29%)	7 (70%)	11 (46%)	59 (38%)
6 familles (4,5%)	13 (9%)	0 (0%)	7 (70%)	7 (29%)	20 (13%)

On peut immédiatement remarquer que le chapitre cathédral n'est pas un placement commun pour les familles de Clermont étudiées. La taille limitée du chapitre, même si l'on compte sa *familia*, n'est pas un élément d'explication suffisant: sur toute la période, 38 chanoines et 29 choriers appartiennent à des familles identifiées, ce qui est très en deçà du nombre de chanoines existants. Ce n'est donc pas en raison d'un trop plein que le chapitre se verrait réservé à une élite dans l'élite. L'investissement du chapitre dévoile ainsi une action spécifique qui n'est pas celle de 77% des familles importantes de Clermont. En revanche, on peut remarquer que les familles investies dans le chapitre cathédral ont une présence supérieure dans la Commune, ce qui peut sembler évident, mais l'étude des 6 familles permet de détailler les raisons de cette « évidence ».

Tous les élus de ces familles sont des bayles et la présence de ces familles au sein de la commune et de la Charité est encore supérieure à celle des 30 familles. Ainsi, l'importance d'une famille est proportionnelle à l'intensité des liens qu'elle crée entre Commune, Charité et Chapitre. Il semble possible d'identifier deux types de grandes familles dans la ville de Clermont, sans pour autant présumer de leur importance: un premier ensemble de presque cent familles dont l'implication dans la Charité révèle une assise financière conséquente et trente familles qui jouent un

37 Grégoire E., *Territorium*, 161.

38 145 bayles, 14 élus, 10 bayles et élus.

39 Le nom de Faure, par sa fréquence, peut correspondre à plusieurs familles, raison pour laquelle ce nom a été exclu des analyses.

rôle actif dans la constitution de ce « fantôme de la Commune » et sont identifiables par les liens qu'elles entretiennent avec le chapitre cathédral. Il faut souligner que cet aspect « d'investissement » capitulaire doit davantage être rattaché à l'idée de « parcours de notabilité » identifié par Antoine Combes pour les différents chapitre de Clermont⁴⁰ qu'à une volonté de faire « main basse » sur l'institution capitulaire. Ceci conduit alors à nuancer l'idée d'une « exploitation » du chapitre: celui-ci est un espace d'implantation « logique » pour certaines familles qui y voient une source de notabilité — en l'absence d'une authentique Commune — et en conséquence lient l'institution capitulaire à leurs stratégies. La place du chapitre dans la « Commune fantôme » est, comme celle des confréries, un phénomène « naturel » et non le fruit d'une exploitation politique⁴¹. Les acteurs de la « Commune fantôme » sont donc ces familles omniprésentes ; il faut à présent identifier comment s'organisent les différent corps au sein desquels elles s'insèrent.

Le modèle de la « Commune fantôme »

Avant d'entamer une étude au cas par cas qui aboutira à la construction d'un modèle explicatif, un nouvel aperçu théorique semble nécessaire. Dans le modèle de construction communale wébérien, la question du passage d'un ressenti communautaire à une Commune ne se pose pas, il est fondé sur l'usurpation révolutionnaire. Mais dans le cas où celle-ci n'existe pas, il est indispensable de ne pas se contenter de chercher les acteurs de la communalisation et de la sociation. Il faut parvenir à identifier un troisième acteur, le pouvoir. En effet, sans communalisation l'idée d'une Commune n'existe pas, sans une base de pouvoir la Commune n'a pas les moyens d'exister et sans sociation la Commune n'a pas d'existence. Il semble que pour Clermont, si l'on veut se livrer à un partage des tâches grossier, les confréries fournissent la communalisation, le chapitre, le pouvoir, la Charité, la sociation.

La présence de confréries du Saint-Esprit ailleurs qu'à Clermont⁴² conduit à ne pas voir dans la création de celles de Clermont une vocation utilitaire pour la Commune. Il faut davantage comprendre leur fonctionnement par la conjonction de deux éléments: tout d'abord, un contexte qui se définit par la disparition du lien communal sous sa forme « officielle »⁴³; deuxièmement, un modèle basé sur

40 Combes, *La collégiale Saint-Genès*, 207.

41 Il est en effet indispensable de constamment distinguer deux niveaux dans le modèle qui abouti à la « commune fantôme ». Le premier est une politique volontaire des familles, développant des stratégies d'expression du pouvoir et de l'identité communale. Cette politique s'appuie « naturellement » sur l'implantation dans le chapitre cathédral, les confréries et la Charité de l'Ascension. Cette distinction permet d'éviter de donner un état de conscience supérieure aux familles de Clermont, sans faire d'elles les objets d'une fatalité historique.

42 Par exemple à Riom ou Montferrand.

43 Suite à l'élimination de la conjuration de Saint-Barthélemy.

l'élaboration d'un lien social⁴⁴. L'implantation paroissiale des confréries, le rôle important du groupe en leur sein, un fonctionnement qui unit la paroisse à l'identité urbaine permettent de les considérer comme les organes fondant le corps commun de la ville dans un cadre accepté par le pouvoir épiscopal. Les confréries clermontoises ne sont pas perçues comme une somme de *conjuraciones*, elles transfèrent sur un plan tolérable⁴⁵ le lien fondateur de la communalisation. Cette tolérance va même jusqu'à un relatif soutien par le chapitre cathédral, second acteur essentiel du modèle.

Le chapitre aide la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Adjutor durant la vacance du siège épiscopale et il accueille—dans son cloître ou la chapelle de son hôpital⁴⁶— les réunions de la Commune au XV^e siècle. Enfin, conformément à l'hypothèse d'Emmanuel Grelois, le chapitre cathédral sert d'élément de pouvoir aux familles et au fonctionnement communal parallèle⁴⁷. Ce parallélisme est rendu nécessaire par le contrôle de l'évêque sur le consulat, l'organe parallèle à celui-ci étant la Charité⁴⁸. Tirant son autorité des liens capitulaires des familles qui en sont membres, la Charité est le seul organe que son fonctionnement économique place comme représentatif de la communauté urbaine sans être sous contrôle épiscopal. Le moment de l'Ascension apparaît comme un véritable rite⁴⁹ de mémoire de l'identité urbaine où les trois groupes

44 Pour Abélard, le Saint-Esprit constitue « l'âme du monde » (Abélard, *Œuvres*, 338 et 379). L'action des familles qui donnent aux confréries du Saint-Esprit le rôle d'âme de la commune n'est donc ni un dévoiement, ni une déformation.

45 En effet les confréries réunissent les paroissiens en raison même de ce qui en fait des chrétiens, aspect difficilement répressible pour l'épiscopat.

46 On peut d'ailleurs rappeler que c'est dans cette chapelle Saint-Barthélemy que s'était constituée la confrérie de l'hôpital juré.

47 On peut voir un indice du rôle du chapitre cathédral dans sa place lors de conflits: en 1338, il est au cœur d'une opposition de plusieurs chapitres face à l'évêque tandis qu'en 1428 il constitue une « alliance » comparable contre la commune (Combes, *La collégiale Saint-Genès*, 210–211). Il semble que ce rapport soit à la fois confirmé et achevé lorsqu'en 1498 on exclut des conseils tous les tenants d'un office dépendant du chapitre cathédral (Morand, *Les institutions municipales de Clermont*, 166).

48 Des liens existent d'ailleurs entre la Charité et le Chapitre: celui-ci fait partie des bénéficiaires de la première aumône que la Charité fait à plusieurs institutions religieuses de la ville avant l'Ascension et la Charité des hôpitaux succède au Chapitre comme principal acteur de l'assistance. Ce « passage de relais » est visible en 1539, date à laquelle le Chapitre aurait vendu l'hôpital de Saint-Barthélemy à la Charité (Chagny-Sève, *Le chapitre cathédral de Clermont*, 171).

49 On préfère parler ici d'un rite de mémoire que d'une religion civique. En effet le terme présuppose l'identité urbaine dont la « commune fantôme » est simplement une trace tentant de ne pas s'effacer. Même s'il est impossible de développer le sujet dans ces quelques pages, on peut seulement rappeler qu'il existe sans doute une influence montferrandaise dans le fonctionnement de la commune fantôme: cette ville possède un consulat puissant, les grandes familles de Clermont y sont aussi présentes ou y ont des contacts et enfin, surtout, une Charité de l'Ascension existe qui est fondée sur la mémoire de la comtesse ayant accordé les libertés communales à la ville de Montferrand.

représentant la communauté clermontoise sont représentés: les grandes familles qui « représentent » la communauté et contrôlent la Charité, les habitants qui forment le socle de financement et les pauvres qui bénéficient de l'aumône. La Charité semble bien être l'acteur central d'un agir communal, de plus elle constitue aussi un espace de formation: elle ne fait pas que maintenir des positions hiérarchiques et des liens sociaux, mais entretient aussi une gestion à l'échelle de la Commune, permettant aux élites de « garder la main » hors de la domination du seigneur évêque.

Université Blaise Pascal-Clermont-Ferrand II

Ouvrages cités

Sources manuscrites

Archives départementales du Puy de Dôme

3E 113 DEP I GG 1; 3E 113 DEP I AA-BB; 3E 113 BB7; 3G 8; 34G 25; 3G 9; 3G 12; 4G 533/7; 16H 38.

Archives municipales de Clermont-Ferrand

MS 601 f° 19v.

Sources imprimées

Amargier, Paul. « Mouvements populaires et confréries du Saint Esprit à Marseille au seuil du XIII^e siècle. » Cahiers de Fanjeaux 11. *La religion populaire en Languedoc du XIII^e siècle à la moitié du XIV^e siècle*. Toulouse: É. Privat, 1976, pp. 305–319.

Bertrand, Paul. *Commerce avec Dame Pauvreté. Structure et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e–XIV^e siècle)*. Liège: Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège / Genève: Droz, 2004.

Brunel, Clovis. *Plus anciennes chartes en langue provençale*. Paris: A. Picard, 1926.

Chagny-Sève, Anne-Marie. *Le chapitre cathédral de Clermont des origines à 1560. Son organisation, sa vie, ses membres*. Thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe de l'École Nationale des Chartes, Paris, 1973.

Chiffolleau, Jean. « Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge. » *Mélanges de l'École Française de Rome* 91 (1979): 785–825.

Chiffolleau, Jean. « Entre le religieux et le politique: les confréries du Saint-Esprit en Provence et en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge. » *Le mouvement confraternel au Moyen Âge (France, Italie, Suisse)*. Actes de la table ronde, Lausanne, 9–11 mai 1985. Rome: Ecole Française, 1987, pp. 9–40.

Combes, Antoine. *La collégiale Saint-Genès de Clermont à la fin du Moyen-Âge (1230-vers 1500)*, Maîtrise ss. Dir. L. Viallet, 2006, Université de Clermont II.

Duparc, Pierre. « Confréries du Saint-Esprit et communautés d'habitants au Moyen Âge. » *Revue historique du droit français et étranger* (1958): 349–367 et 555–585.

Everat, Édouard. *Les confréries de Riom (XIII^e–XX^e siècles)*. Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, deuxième série, fasc. 19. Clermont-Ferrand, 1905.

- Grémois, Emmanuel. *Territorium civitatis. L'emprise de l'Église sur l'espace d'une cité et ses environs: Clermont au XIII^e siècle*. Thèse dactyl.. Université de Paris I, 2003.
- Le Blévec, Daniel. *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII^e siècle au milieu du XV^e siècle*. Rome: Ecole Française, 2000.
- Morand, Charles. *Les institutions municipales de Clermont: 1357–1504*, Thèse dactyl. de l'Université de Clermont-Ferrand II, 1978.
- Oexle, Otto Gerhard. « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine. » *Annales E.S.C.* 47:3 (mai-juin 1992): 751–765.
- Vincent, Catherine. « La confrérie comme exemple de structure d'intégration: l'exemple de la Normandie. » *Le mouvement confraternel au Moyen Age (France, Italie, Suisse)*. Actes de la table ronde ... Lausanne, 9–11 mai 1985. Rome: Ecole Française, 1987, pp. 111–131.